République Française
Département HAUTE-MARNE
Commune de SERQUEUX

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 Novembre 2026

L' an 2026 et le 9 Novembre à 18 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CLAUDE Christelle Maire

Présents : Mmes : BELARGENT Julie, BELLORTI Magali, BERTHELOT Karine, CLAUDE Christelle, SCHROETER Emilie, THIVET Laëtitia, MM : ARNAUD Samuel, LANGLAIS Jordan, THIVET Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BELLORTI David à mme CLAUDE Christelle
Excusé(s) : M. ARONDEAU David

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 27/10/2026
Date d'affichage : 27/10/2026

Acte rendu executoire
après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE LANGRES
le : 10/11/2026

A été nommée secrétaire : SCHROETER Emilie

Après lecture par la secrétaire de séance, le compte rendu du conseil municipal du 25/09/2026 a été approuvé à l'unanimité .

Le Maire informe que suite à sa délégation consentie par le conseil municipal en date du 7/04/2026, elle a procédé à l'encaissement d'un chèque de 4000€ de l'association des Amis de l'église de Saint Blaise .

réf : 2026/43 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales,

VU le décret n°2020-751 du 18 juin 2020 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant l'article R.3232-1-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 18 septembre 2026 approuvant la nouvelle convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau,

CONSIDERANT que le conseil départemental propose une assistance technique dans le domaine de l'eau définie dans la convention présentée en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune adhère au service départemental d'assistance technique pour l'eau,

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- valide la nouvelle convention annexée à la présente délibération

- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/44 CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES PROCEDURES DE MISE EN SECURITE - ADHESION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-4-2 et L. 5211-9-2 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026_153, en date du 17/09/2026, approuvant la création d'un service commun d'instruction des procédures de mise en sécurité des immeubles ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026_154, en date du 17/09/2026, approuvant la convention de mise à disposition d'un service commun d'instruction des procédures de mise en sécurité des immeubles ;

Par arrêté en date du 27 août 2026, notifié le 28 août 2026 aux communes relevant du territoire intercommunal, le président de la communauté de communes des Savoir-Faire a renoncé au transfert du pouvoir de police spéciale de la sécurité des immeubles, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, l'exercice de ce pouvoir de police spéciale, prévu par le chapitre Ier du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation, relève désormais de la compétence et de la responsabilité des maires des communes concernées.

Afin de les accompagner dans la mise en œuvre de ce transfert, le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 17 septembre 2026, la création d'un service commun d'instruction des procédures de mise en sécurité des immeubles et la convention définissant les modalités organisationnelles, administratives, techniques et financières de ce service.

Il est proposé d'approuver l'adhésion à ce service commun et la convention correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'**approuver** l'adhésion au service commun d'instruction des procédures de mise en sécurité des immeubles et la conclusion de la convention de mise à disposition de ce service, ci-annexée.

- D'**autoriser** le maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout

document nécessaire à sa mise en œuvre.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/45 MUR DE SOUTENEMENT - RUELLE DES PUCES - ETUDE DE DEVIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire informe le conseil municipal de l'effondrement du mur de soutènement "ruelle des puces" sur une longueur de 8 mètre environ.
Deux devis sont présentés pour effectuer dans l'urgence ces travaux .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

-décide de retenir le devis de l'entreprise BONGARZONE pour un montant H.T de 19891€ soit 23869.20€ T.T.C

-autorise le Maire à signer le devis .

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/46 CLOTURE DU ROLE DES AFFOUAGES 2026/2027 - TARIF

Considérant que le rôle des affouages a été ouvert du 5 octobre au 26 octobre 2026 et qu'aucun habitant n'a formulé de réclamations,
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que ce rôle est clos, arrête à 33 (TRENTE TROIS) le nombre des affouagistes et fixe à 60€ le montant de la taxe affouagère pour l'année 2026.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- **Circuit de randonnée PDIPR**

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu par l'Agence d'attractivité de la Haute-Marne concernant l'état des lieux 2026 des circuits PDIPR passant par la commune.

Le balisage et la signalétique sont à la charge du PETR du pays de Langres.

L'entretien (fauchage, débroussaillage...) est à la charge de la commune et/ou de l'intercommunalité selon les compétences locales.

Les panneaux d'information au départ, le débroussaillage, les données kilométriques, la faisabilité du circuit sont conformes. Pas d'arbres tombés ou dangereux ne sont constatés sur le circuit.

Cependant, le Maire informe qu'un panneau endommagé au repère n°3 est à reconfectionner.

- **Information Participation de la commune au remboursement des dépenses engagées par le Maire pour sa participation au Congrès des maires les 24,25 et 26 novembre 2026**

Le Maire informe le Conseil Municipal de sa participation au prochain Congrès des Maires les 24, 25 et 26 novembre prochain à Paris. Les élus peuvent obtenir le remboursement des dépenses engagées lorsqu'ils participent à un congrès, à condition que cette participation intervienne dans le cadre d 'un

mandat spécial et que le Conseil adopte une délibération désignant les élus chargés de représenter la collectivité.

Le Maire demande donc au CM la prise en charge des frais de transport et d'hébergement afférentes à sa participation. Le Conseil donne son accord. Une délibération sera prise dans ce sens au prochain Conseil Municipal sur présentation d'un état des frais.

- Appel à candidatures parcours ID-VIZIT

Dans le cadre de sa stratégie de valorisation du territoire, la Communauté de Communes s'associe à l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne pour le déploiement de parcours ID-VIZIT, un dispositif permettant de découvrir les richesses patrimoniales, culturelles, naturelles et touristiques des communes à travers une expérience numérique interactive.

Un appel à candidatures est donc lancé auprès des communes du territoire. Le Maire propose que la Commune présente sa candidature et lis la fiche de présentation préparée préalablement avec la présentation de la commune et ses principaux centres d'intérêts.

Le Conseil donne un avis favorable à cette proposition.

- Rapport d'activités 2025 de la CCSF

Le Maire expose le rapport d'activités donné par la CCSF pour l'année 2025. L'ensemble des pôles (attractivité du territoire, services à la population, environnement, communication, administration générale) est présenté au Conseil Municipal.

A Serqueux, le 10/11/2026
Le Maire,
CLAUDE Christelle